

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
Mme Grosskost, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE 15

Dans l'alinéa 89 de cet article, substituer à la référence :

« L. 123-25 »,

la référence :

« L. 123-24 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article 26-30 de la loi n° 47-1775)

Amendement de correction d'une erreur matérielle.